



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Révision de la Charte départementale de  
l'accompagnement social lié au logement (ASLL)**

**Rapport n° CP/2012/180**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'action menée par les partenaires du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), afin d'actualiser la Charte départementale de l'accompagnement social lié au logement.

Ce document fixe le cadre d'intervention des intervenants sociaux bas-rhinois, pour accompagner les ménages relevant du PDALPD dans l'accès ou le maintien dans un logement décent et adapté à leurs besoins.

C'est en même temps un référentiel de tous les types de mesures d'accompagnement social lié au logement mises en oeuvre ou à venir dans le Bas-Rhin ainsi qu'un document permettant de coordonner les mesures d'accompagnement diligentées en matière de logement, d'insertion ou en faveur des majeurs protégés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de **nouvelle Charte départementale de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)**, qui a été examiné le 23 février 2012 lors du comité de pilotage du PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

**1. La nécessaire actualisation de la Charte départementale de l'accompagnement social lié au logement**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2010-2014, validé en décembre 2009, prévoit dans son axe 5 d'intervention stratégique de réviser la Charte départementale de l'ASLL.

En effet, cette première Charte est devenue applicable dans le Bas-Rhin en 2007, suite au séminaire du PDALPD organisé sur l'accompagnement social lié au logement en décembre 2006.

Elle a ainsi constitué un socle de définitions partagées relatives à la notion même d'accompagnement social lié au logement, d'opérateur intervenant en la matière ou de type de mesure susceptible d'être mise en oeuvre.

Toutefois, ce document de cadrage de l'action des partenaires bas-rhinois a été impacté depuis par les évolutions issues de la réglementation sur le plan national et des pratiques sur le plan local. Il s'agit d'adapter et de coordonner les modes d'intervention possibles concernant notamment :

- le public relevant de la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO) ;
- le public défini comme prioritaire au regard de l'accord collectif départemental (ACD), pour accéder à un logement social réservé relevant soit de l'Etat, soit de la CUS, soit du Département ;
- les ménages de plus en plus nombreux confrontés aux problèmes de précarité énergétique ;
- les jeunes défavorisés, les personnes bénéficiant du RSA ou les majeurs protégés bénéficiant d'une mesure d'accompagnement spécifique.

La nouvelle Charte s'inscrit pleinement dans la logique de développement des actions préventives privilégiée dans le PDALPD bas-rhinois et à laquelle les partenaires sont attachés depuis longtemps.

Il convient de rappeler que le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin, premier financeur de mesures d'accompagnement social lié au logement dans le département, s'est engagé à consacrer au moins 40% de son budget à l'ASLL sur la période 2010-2014.

En 2011, le FSL a ainsi traité 2 379 dossiers en ASLL, représentant pratiquement 50% de son budget.

Par ailleurs, l'Etat se ré-intéresse à la question de l'accompagnement des personnes Vers et Dans le logement dans le cadre de la politique du « logement d'abord ».

Dans le Bas-Rhin, suite aux échanges avec le Conseil Général, la CUS et l'AREAL, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a pu mettre en place en 2011 une action tendant à accompagner des personnes dès qu'elles sont déclarées prioritaires dans le cadre du DALO (droit au logement opposable) ou de l'ACD (accord collectif départemental) et avant leur entrée dans un logement locatif social.

## **2. Le contenu de la Charte départementale de l'accompagnement social lié au logement**

Les services du Département ont rédigé le présent document sur la base de toutes les observations et réflexions issues des 13 réunions de travail organisées entre mai et septembre 2011 avec nos partenaires habituels du PDALPD, à savoir la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Ville de Strasbourg, la CAF (caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin), l'ADIL (agence départementale d'information sur le logement), l'AREAL (association régionale des organismes HLM d'Alsace), les fournisseurs d'énergie, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement et l'UDAF, etc.

La Charte a une visée opérationnelle, à l'attention des travailleurs sociaux intervenant au quotidien sur des problématiques de logement des personnes défavorisées, et une visée explicative, compte tenu des nombreux champs d'accompagnement social couverts.

Dans un premier temps, la Charte rappelle la définition de l'accompagnement social lié au logement retenue par les partenaires locaux, le mode de gestion général de l'ASLL comprenant notamment l'évaluation du travail effectué auprès des ménages en fonction d'objectifs fixés au cas par cas et qui sont les opérateurs de l'ASLL dans le Bas-Rhin, à savoir :

- les services sociaux polyvalents de secteur,

- les travailleurs sociaux de la CAF,
- les associations spécialisées et les CCAS habilités par le FSL pour les mesures d'ASLL ou par la DDCS pour les mesures d'accompagnement vers le logement (AVL).

Dans un deuxième temps, la Charte détaille tous les types de mesures d'ASLL susceptibles d'être diligentées dans le Bas-Rhin, étant précisé que la spécificité de certaines mesures en temps d'intervention (de 1 à 2 h par semaine en ASLL « classique » jusqu'à 4 à 5 h par semaine en ASLL MOUS - maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) et en lieu d'intervention (visite à domicile ou non) est liée aux publics ciblés et/ou aux logements concernés.

En matière d'ASLL, les opérateurs peuvent donc être mandatés

- pour réaliser des enquêtes sociales destinées aux juges d'instance dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- pour suivre des personnes relevant du PDALPD en ASLL « classique » ;
- pour intervenir en ASLL renforcé auprès de ménages relevant de l'ACD, du DALO ou de la MOUS départementale (la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale visant au relogement des familles les plus défavorisées est sous pilotage du Conseil Général) ;
- pour aider des ménages en ASLL spécialisé sur la lutte contre la précarité énergétique (mise en œuvre prévue en 2012) ;
- pour intervenir en ASLL dans les logements d'insertion (sous-locations et baux glissants), dans les résidences sociales et les pensions de familles/maisons relais ;
- pour faciliter l'accès des jeunes défavorisés à un logement via des mesures d'ASLL spécifiques.

Enfin, dans un troisième temps, la Charte précise quelle est la distinction entre l'ASLL et l'aide à la gestion locative.

Les budgets consacrés à l'accompagnement social lié au logement permettent ainsi de financer de façon forfaitaire des associations et CCAS pour assurer des interventions sociales individuelles auprès des ménages, alors que l'aide à la gestion locative permet de financer des associations ainsi qu'une agence immobilière à vocation sociale agissant en tant que mandataire d'un bailleur.

La 2<sup>ème</sup> Charte départementale de l'ASLL sera applicable durant les années 2012, 2013 et 2014, c'est-à-dire pendant les 3 années restantes du PDALPD actuel.

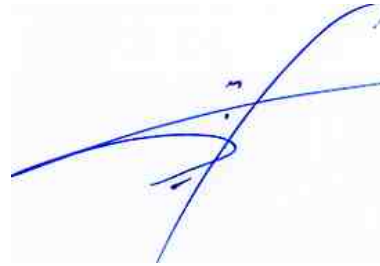
Le très fort engagement du FSL en matière d'accompagnement social lié au logement et plus généralement du Conseil Général pour accompagner tous les bas-rhinois dans leur parcours résidentiel étant reconnu à l'échelle nationale, il convient aujourd'hui de consolider ces acquis locaux, en vous proposant d'adopter la nouvelle Charte départementale de l'accompagnement social lié au logement en tant que cadre général d'intervention pour les décideurs et de référentiel pour les praticiens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'adopter les dispositions de la Charte départementale d'accompagnement social lié au logement 2012-2014, annexée à la présente délibération.*

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL